



litige sur installation d'une pompe à chaleur

Par **lechown**, le **16/12/2010** à **16:59**

Bonjour,

il y a quelques mois de cela, j'ai fait installer un système de pompe à chaleur dans mon loft, seulement les travaux n'ont pas été bien réalisés, et font clairement état de malfaçons, la société reconnaît les malfaçons et souhaite intervenir, problème, ils sont venus de nombreuses fois, et non seulement n'ont pas résolu le problème, mais en ont rajouté, nous avons fait prendre des jours de congés sans venir....

Bref devant leur incapacité à résoudre le problème, (le premier recommandé était en juin dernier), je souhaiterais passer par un référé et faire intervenir une autre société.

L'autre souci que je rencontre, j'ai perdu (tête en l'air que je suis) le dossier dans lequel j'avais les coordonnées de leur assurance décennale, ils refusent de me la retransmettre, j'aimerais savoir si il existe un recours pour qu'ils me la transmettent, et le cas échéant, puis je traiter directement avec l'assurance, qui je l'espère devant les malfaçons évidentes ira en ma faveur,

Enfin ma dernière question, au vu des mails, appels et courrier innombrables, le gène, et les jours de vacances pris pour rien cette affaire, suis-je en droit de demander des dommages et intérêts.

Cordialement

Par **Christophe MORHAN**, le **20/12/2010** à **12:37**

Y a-t-il eu une réception des travaux? Si oui, réserves?

// référé envisagé:

un constat d'huissier serait peut-être le préalable nécessaire avant un référé expertise.

Par **Domil**, le **20/12/2010** à **15:24**

L'huissier ne peut constater que ce qu'il voit et ne peut affirmer qu'une chose ne marche pas (il n'est pas technicien). Donc avant, voir ce que vous voulez faire constater.

Par **Christophe MORHAN**, le **20/12/2010** à **19:51**

Je vais dans votre sens DOMIL:

l'huissier avec l'expérience, acquière une certaine compétence technique mais les textes lui interdisent de tirer des conséquences techniques de ses propres constatations.

ORDONNANCE N° 45-2592 DU 2 NOVEMBRE 1945

relative au statut des huissiers

Chapitre I

Art. 1er - (Décret n° 55-604 du 20 mai 1955) - Les huissiers de justice sont les officiers ministériels qui ont

seuls qualité pour signifier les actes et les exploits, faire les notifications prescrites par les lois et règlements

lorsque le mode de notification n'a pas été précisé et ramener à exécution les décisions de justice, ainsi que les

actes ou titres en forme exécutoire.

Les huissiers de justice peuvent en outre procéder au recouvrement amiable ou judiciaire de toutes créances et,

dans les lieux où il n'est pas établi de commissaires-priseurs, aux prisées et ventes publiques de meubles et

effets mobiliers corporels. Ils peuvent être commis par justice pour effectuer des constatations purement

matérielles, exclusives de tout avis sur les conséquences de fait ou de droit qui peuvent en résulter; ils peuvent

également procéder à des constatations de même nature à la requête des particuliers; dans l'un et l'autre cas, ces

constatations n'ont que la valeur de simples renseignements.

certaines dysfonctionnements de la pompe à chaleur peuvent peut-être être aisément constatés, au besoin avec l'assistance d'un artisan du métier, dont les dires seront notés au pv de constat d'huissier.

A noter que la loi BETEILLE qui vient d'être votée en 2^{ème} lecture par le Sénat renforce la force probante du constat qui vaudra bientôt jusqu'à preuve contraire.

Par **phanou08**, le **18/04/2011** à **17:44**

je suis à la recherche de personne ayant eu des soucis avec la société abc d'air demeurant à créteil avant de faire faillite .Ceci afin de se regrouper pour une éventuelle poursuite en justice car pompe à chaleur non fonctionnelle mais crédit toujours d'actualité !

Par **jazzalbart**, le **23/08/2012** à **14:11**

Vous devriez porter plainte contre le chauffagiste ou exiger la pompe à chaleur que vous avez choisie. Si vous êtes en possession de toutes les factures détaillées vous pourrez surmonter

facilement ce problème.

Par **jacknarvy**, le **23/08/2012** à **14:17**

Si vous avez un problème d'installation ou si vous êtes en litige avec un installateur ou revendeur, vous aurez probablement besoin de faire appel à un Témoin Expert pour vous fournir un rapport ou des conseils.